

Eau du Morbihan



Département du Morbihan

FASCICULE ANNEXE

**Dossier de demande d'utilisation d'eau
prélevée dans le milieu naturel en vue de la
consommation humaine en application de
l'article R.1321-7
du Code de la Santé Publique**

**Forages d'essai-exploitation F5, F8 et puits
traditionnel P1**

Site de Moulin de Conveau

**Commune de Gourin
(Morbihan)**

R/YG/19.067

Août 2019

Préambule

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine en application de l'article R.1321-7 du Code de la Santé Publique sur le site de Moulin de Conveau (*commune de Gourin, département du Morbihan*), un dossier actualisé a été réalisé (*rapport Lithologic R/YG/14.024V4, Février 2014 - Août 2019*) ; la localisation des ouvrages concernés (*forage F5 et F8 et puits traditionnel P1*) étant illustrée en **figure 1**. A côté de cela, un avis d'Hydrogéologue Agréé, sur l'extension des périmètres de protection (*extension*) et les contraintes associées, a été rendu, courant juin 2017.

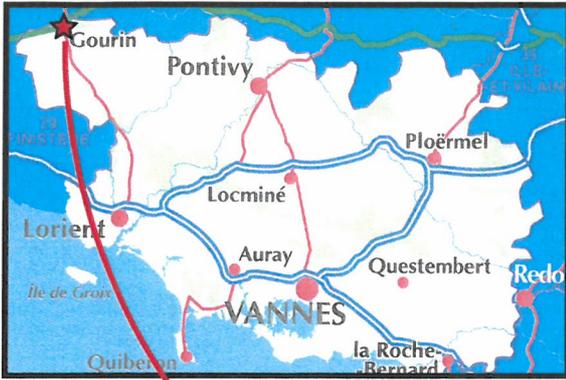
Toutefois, ce dernier se base sur des études de vulnérabilité (*partie terrain*) réalisées au printemps 2013. Au regard de cet état de fait (*investigations de terrain de plus de 5 ans*), il a été décidé de recenser, sur la surface correspondant aux périmètres de protection immédiate et rapprochée proposés (*voir Annexe*), à nouveau, les éléments permanents du paysage et l'occupation du sol, avec un certain comparatif avec les investigations de 2013.

Le présent mémoire rend compte de cette phase de travaux et se décompose comme suit :

Préambule

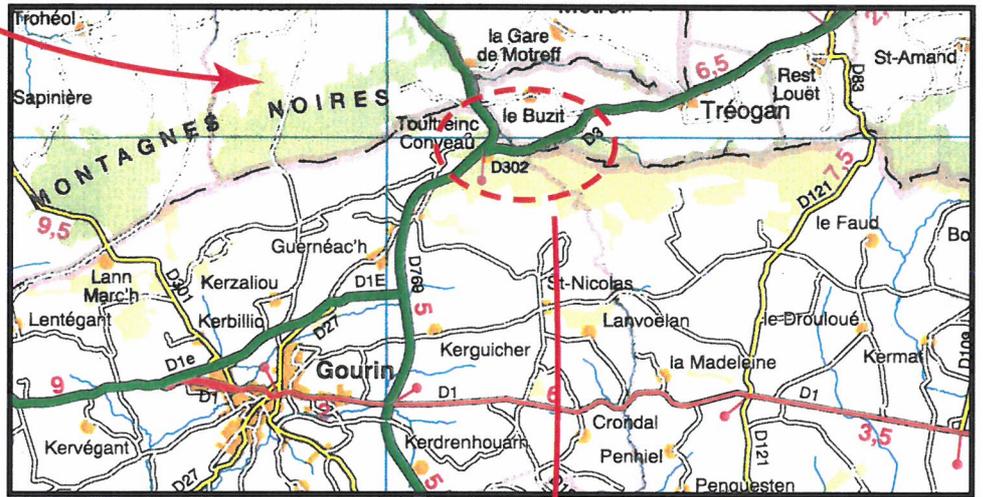
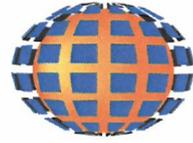
<i>I - Eléments permanents du paysage</i>	2
<i>II - Occupation du sol</i>	3
<i>III - Discussion et conclusion</i>	4

Document annexé.

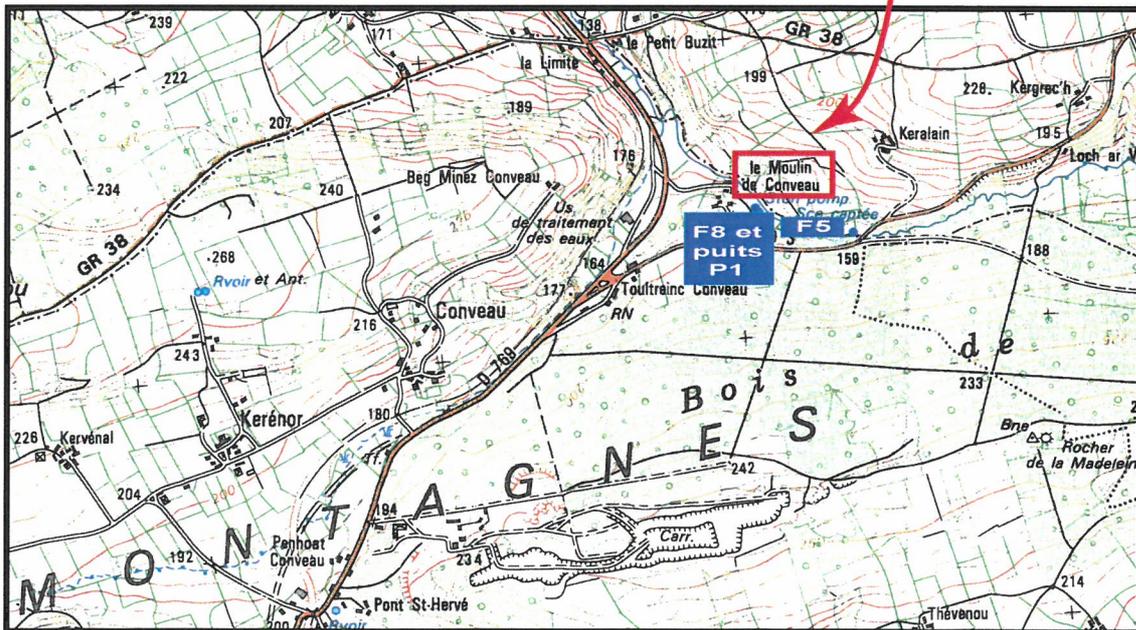


Lithologic

Bureau d'études en géologie
et environnement



1/125000



1/25000

Fig. 1 : Localisation générale du site de Moulin de Conveau.

I - Eléments permanents du paysage

A l'été 2019 (*juillet*), l'esquisse cartographique qui peut être avancée est illustrée en **figure 2**.

Concernant les talus et les haies, le réseau est resté similaire à ce qu'il était en 2013.

Quant aux fossés, le réseau est sub-identique à 2013. Toutefois, on remarque, aujourd'hui, qu'une zone en dépression à l'Est du forage F5 semble recueillir des écoulements hivernaux de sa partie amont et être connectée à la zone humide aval.

Dans la partie Sud - Est, existe toujours une vaste exploitation forestière. Cet espace est en cours de régénération. Notons aussi, dès à présent (*voir cartographie en paragraphe suivant*), qu'une nouvelle zone plantée a été récemment mise en place dans la partie centrale-Est des périmètres de protection.

Les dépôts divers persistent (*mais, a priori, en moindre quantité qu'en 2013*) à l'aval de la zone de parking proche du lieu-dit « Moulin de Conveau », le long de la route départementale 302 (*Glomel - Gourin*). On y reconnaît (**planche photographique I**) de nombreux papiers, de toutes origines, et un bidon (*vide*) de produit chimique, des déchets verts et les vestiges d'une ancienne aile d'une automobile. On ajoutera encore un petit dépôt de déchets verts en toute proximité de la station de Moulin de Conveau (**fig. 2**).

Le bief du moulin existe toujours et est alimenté par une dérivation du ruisseau latéral, à l'amont de la station. On observe quelques écoulements au niveau du chemin d'accès qui pourraient correspondre à des infiltrations en provenance dudit bief.

Les zones humides restent identiques à ce qu'elles étaient en 2013.

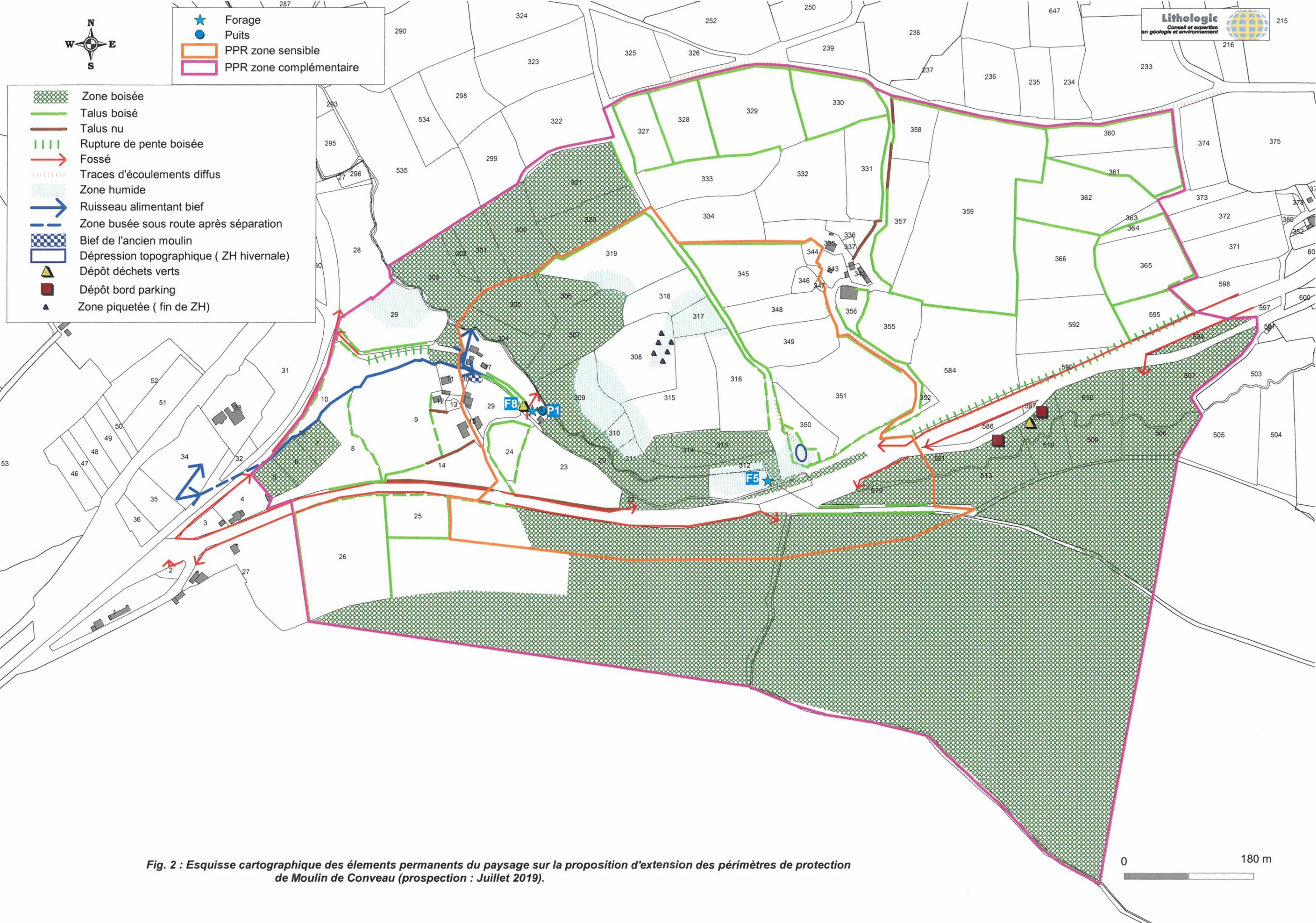


Fig. 2 : Esquisse cartographique des éléments permanents du paysage sur la proposition d'extension des périmètres de protection de Moulin de Conveau (prospection : Juillet 2019).



Papiers divers et, en deuxième plan, bidon de produit chimique vide.



Déchets végétaux.



Morceau de ferraille (ancienne aile de voiture).

Reste un point particulier et nouveau et qui concerne les zones humides recensés sur le secteur (**fig. 2**) : c'est un espace non fauché, mais qui a été piqueté (**planche photographique II**). Est-ce un repérage réalisé avant fauche ou un projet de drainage ?

II - Occupation du sol

L'esquisse cartographique qui a pu être dressée, à l'été 2019 (*juillet*), est illustrée en **figure 3** ; la répartition des espaces étant consignée dans le **tableau I**.

	Surface en ha	% de la zone	% de la S.A.U. ¹
Périmètres de protection	97,0		
Voirie - zone anthropique	8,3	8,6	
Bois	43,7	45,1	
Nouvelle plantation	4,7	4,8	
Zone jardin	0,3	0,3	
S.A.U.¹ dont	40,0	41,2	
<i>prairies naturelles</i>	36,0	37,1	92,8
<i>maïs</i>	3,4	3,5	8,8
<i>verger</i>	0,6	0,6	1,5

Tab. I : Répartition des différents couverts observés au sein des périmètres de protection proposés autour du site de moulin de Conveau.

La surface totale prise en compte couvre environ 97 hectares, dont 8,3 hectares en partie anthropique. Les bois représentent un peu plus de 45% de l'espace, soit 43,7 hectares. A ceci s'ajoutent un espace fraîchement planté (4,7 ha) et quelques jardins (0,3 ha). Reste la S.A.U.¹ : elle s'étend sur 40 hectares (41,2 % de l'espace) et est majoritairement couverte par des prairies permanentes (ou naturelles), soit sur 36 hectares (soit 92,8% de la S.A.U.¹). A côté de cela, le maïs représente 3,4 hectares (soit 8,8% de la S.A.U.¹) et un verger fruitier s'étend sur 0,5 hectares (soit 1,5% de la S.A.U.¹).

D'une façon générale, à part la nouvelle plantation mise en place au centre-Est de l'espace considéré, il n'y a pas de modification significative de l'occupation du sol entre le printemps 2013 et l'été 2019.

¹ Surface Agricole Utile.



- ★ Forage
- Puits
- ▭ PPR zone sensible
- ▭ PPR zone complémentaire

- Assolement 2019**
- ▨ Zone boisée
 - ▨ Prairie naturelle
 - ▨ Maïs
 - ▨ Nouvelle plantation
 - ▨ Verger
 - ▨ Jardin



Fig. 3 : Esquisse cartographique de l'occupation du sol sur la proposition d'extension des périmètres de protection de Moulin de Conveau (Prospection : Juillet 2019).



Lithologic
Conseil et expertise
en géologie et environnement

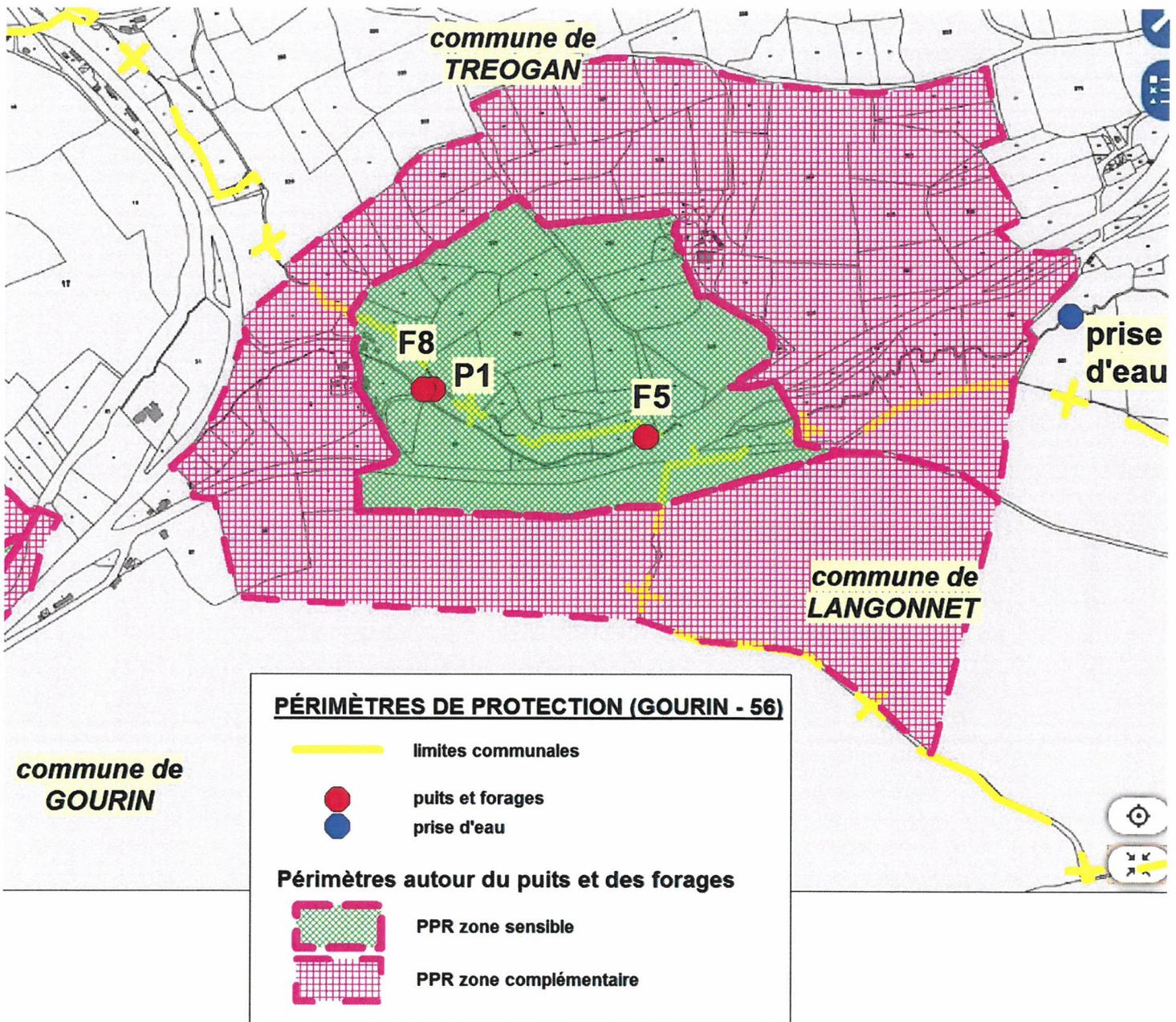


22.07.2019

III - Discussion et conclusion

Au sein des périmètres de protection proposés par l'Hydrogéologue Agréé (*avis de juin 2017*), on note peu de modifications entre les prospections de 2013 et de 2019, aussi bien au niveau des éléments permanents du paysage que de l'occupation du sol ; ainsi, au niveau de la protection de la zone de captage de Moulin de Conveau, les 4,7 hectares, fraîchement plantés, allant dans le sens d'un accroissement de ladite protection.

Annexe



Proposition d'extension des périmètres de protection [d'après avis de Monsieur Gabriel Plihon, Hydrogéologue Agréé (21 juin 2017)].